

Procès-Verbal

Séance du 9 Décembre 2024

L' an 2024 et le 9 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BRUNE Didier, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RONSOUX Nathalie à M. LELOUP Jean-Pierre, MM : BORDIER Jean-Yves à M. BIGUÉ Yann, CAYRE Damien à Mme TRÉCAN Marilyne, ROUSSEL Axel à Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, SORIN Rémi à M. BRUNE Didier

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 04/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2025 - 2024-09/12-01

Rénovation complexe sportif Jean Gallon : assurance dommage ouvrage - 2024-09/12-02

Travaux salle Serge Gas : demandes de subventions - 2024-09/12-03

Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) : demande de subvention DETR - 2024-09/12-04

Eclairage public : demande de subventions - 2024-09/12-05

Rénovation du cimetière : demande de subventions - 2024-09/12-06

Personnel communal - Recensement de la population 2025 : création de 4 postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération - 2024-09/12-07

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2023 - 2024-09/12-08

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre - 2024-09/12-09

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2025

réf : 2024-09/12-01

Vu la délibération du 18 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 25 novembre 2024, de fixer et mettre à jour les tarifs 2025 comme suit,

Médiathèque :

Adhésion annuelle pour les personnes de 18 ans et plus	Gratuit sur décision de la Communauté de Communes
Personnes de moins de 18 ans et associations	Gratuit

Séances (documentaires, connaissances du monde, films...)	
Tarif plein	9€
Tarif réduit (-18 ans, +60 ans , étudiants, demandeurs d'emplois)	7€
Gratuité (-12 ans accompagné d'un adulte)	

Photocopies Noir & Blanc et mails :

FORMAT	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4	0,50 €	0,10 €
A4 RV	0,70 €	0,20 €
A3	0,80 €	0,30 €
A3 RV	1,20 €	0,50 €
A4 Couleur		1€
A3 Couleur		1,60€
Document administratif A4	0,20 €	

Cimetière :

- concession de 3 m²

Type de concession	Prix au m ²
50 ans	55 € (soit 165 € la concession de 3 m ²)
30 ans	30 € (soit 90 € la concession de 3 m ²)
15 ans	15 € (soit 45 € la concession de 3 m ²)

- concession de 1 m² pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €

- colombarium :

Type de concession	Prix
Case Colombarium 30 ans	700 €
Case Colombarium 15 ans	500 €

Droit de place :

	2025
- 4 mètres ½ journée	6,90 €
+ 4 mètres ½ journée	16,80 €
+ 8 mètres ½ journée	29,30 €

+ 10 mètres ½ journée	57,60 €
+ 12 mètres ½ journée	101,00 €
1 fois/semaine toute l'année	162,60 €
2 fois/semaine toute l'année	320,20 €
1 fois/semaine/trimestre	70 €
2 fois/semaine/trimestre	131,30 €
1 fois/semaine/mois	26 €
2 fois/semaine/mois	45 €

Encart publicitaire :

- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16^{ème} de page) ;

Consommations pour la commission animations :

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

- BOISSONS

Boissons en canettes	2,50€
Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €
Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression)	1,50 €
Bière pression au verre	2 €
Boissons chaudes (café, thé...)	1,20 €
Bouteille d'eau	1 €
Bouteille de cidre	4,50 €
Bouteille de vin blanc/rosé	8 €
Bouteille de vin rouge	8 €

- RESTAURATION

Part de gâteau, crêpes	0,50 €
Viennoiseries, bonbons	1€
Casse-croute, galette saucisse, pain saucisse	2,50€
Pain grillade	3,50 €
Menue tête de veau	19 €
Menu de substitution	19 €
Repas enfant	10 €
Brioche	4 €
Frites	3 €
Baguettes	1,50 €

Pacage Marais du Mesnil :

- animaux pâturant du 1^{er} mai au 30 novembre :

Vache	30 €
Cheval	60 €
Oie	2 €

- animaux pâturant du 1^{er} juillet au 30 novembre :

Vache	20 €
Cheval	40 €
Oie	1 €

Salle GAS :

- location de la salle Serge Gas :

	Du 16/4 au 15/10	Du 16/10 au 15/4
<u>Salle seule</u> - cours de danses, répétition, etc.... - répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30)	gratuit gratuit	gratuit gratuit
<u>Salle seule pour 4 heures maximum</u> (pour vin d'honneur – réunions) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	100 € 120 €	150 € 170 €
<u>Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> (bal – concours de belote – théâtre) - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	85 € 160 € 200 €	160 € 240 € 280 €
<u>Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères - Journée complémentaire : ½ tarif	130 € 260 € 350 €	210 € 340 € 430 €
<u>Forfait week-end</u> (du vendredi 10 h au Lundi 10 h) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères	330 € 430 €	480 € 580 €
Rappel forfait chauffage par jour : 100€ (pas de forfait chauffage pour les forfait 4 heures maximum)		
<u>Caution salle</u>	400 €	
Vidéoprojecteur + écran	30 €	
Caution Vidéoprojecteur + écran	400 €	

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :

- le 14 Juillet
- le jour de la Sainte Barbe
- l'arbre de Noël des écoles et collègues
- la réunion mensuelle du club des retraités
- les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
- le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)

- réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collègues ;

- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collègues (exemple dans le cadre du programme de théâtre);

- Toutes les associations de Pleine-Fougères ont le droit à une location de salle gratuite (salle Serge GAS ou salle annexe ou salle du Marquis Plessis Chesnel), plus une location de salle gratuite pour leur assemblée générale. Seul le forfait chauffage sera facturé.

Annexe de la Salle GAS :

- location de la salle annexe Serge Gas :

Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères

	Du 16/4 au 15/10	Du 16/10 au 15/4
Salle pour 24 heures pour repas froid		
- Associations Pleine-Fougères	45 €	80 €
- Particuliers Pleine-Fougères	90 €	130 €
<u>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</u>		
- Particuliers Pleine-Fougères	150 €	220 €
- <u>Réunion</u> moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...)	20 €	40 €
Caution	170€	170€
Rappel forfait chauffage : 50€		

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas ou la salle annexe pour :

- les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;

- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour la gym douce.

Espace BRUNE-EON

Salle Du Marquis Plessis-Chesnel

Salle	Du 16/04 au 15/10	Du 16/10 au 15/04
Pour 70 personnes assises		
<u>Salle seule 24 heures pour repas avec cuisine</u>		
- Associations Pleine-Fougères	90 €	150 €
- Particuliers Pleine-Fougères	150 €	210 €
- Personnes extérieures à Pleine-Fougères	200 €	260 €
<u>Forfait 3 jours (du vendredi 10h au dimanche 17h)</u>		
- Particuliers	250 €	310 €
- Personnes extérieures à Pleine-Fougères	300 €	360 €
<u>Réunion</u> moins de 3 heures (vin d'honneur)	80 €	140 €
Forfait vaisselle		30€
Caution		300€
Rappel forfait chauffage/jour : 70€		

Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas et salle Marquis du Plessis-Chesnel :

Assiette	4,00 €
Verre – tasse	3,50 €
Couteau – fourchette - cuillère	1,00 €
Saladier	5,00 €
Pichets inox	5,00€

Hébergement -Gite Espace Brune Eon

- 9 ou 20 couchages possibles
- seul ou en complément de la location d'une salle

	9 couchages 3 chambres*3 couchages = 9 lits	15 couchages 1 chambre *5 couchages= 5 lits 5 chambres *2 couchages : 10 lits
1 nuit	100 €	170 €
2 nuits	170 €	310 €
3 nuits	230 €	430 €
Forfait ménage	50€	50€

Aire de camping-car

Durée de stationnement	2025
24h	10€+taxe de séjour
48h	19€+taxe de séjour
72h	28€+taxe de séjour
Ticket perdu	90€+ taxe de séjour

Barnum :

- location aux associations de la commune :

1 journée	100 €
2 jours	150 €
Caution	500 €

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer au centre technique.

Inscriptions courses de caisses à savons :

	2024
Inscription	3€

Tarifs entrés pour Folklore du monde

- Adultes et enfant à partir de 12 ans	10 €
- Enfants de moins de 12 ans :	gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation complexe sportif Jean Gallon : assurance dommage ouvrage
réf : 2024-09/12-02

Vu la délibération n°11 du 9 mai 2022 lançant le projet de rénovation et le lancement du marché à procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°7 du 04 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Boulet architectes pour un montant de 58 000€ HT soit 69 600€ TTC (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération n°9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif et fixant le montant prévisionnel des travaux à 1 726 182€ HT soit 2 071 419€ TTC ;

Vu la délibération n°4 du 9 octobre 2023 mettant à jour les honoraires du maître d'œuvre, suite à la validation de l'avant-projet et à la fixation du montant prévisionnel des travaux, pour un montant de 125 148€ HT soit 150177,84€ TTC ;

Vu les délibérations n°5 du 18 décembre 2023 et du 21 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux pour un montant de 1 662 141,31€ HT soit 1 994 569,56€ TTC,

Considérant qu'une assurance dommage ouvrage doit être souscrite dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Considérant la proposition d'assurance dommage ouvrage de la SMACL pour un montant de 17 340,67€ ;

Considérant l'avis favorable des commissions travaux et finances du 25 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de suivre l'avis des commissions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance dommage-ouvrage pour la rénovation du complexe Jean Gallon avec la SMACL, pour un montant de 17 340,67€ ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise susvisée le contrat d'assurance correspondant ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux salle Serge Gas : demandes de subventions
réf : 2024-09/12-03

Considérant le projet de mise aux normes du système de ventilation de la salle Serge Gas et l'installation d'un nouveau mode de chauffage permettant des économies d'énergie ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du Fond Vert et auprès d'autres financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du Fond Vert et auprès d'autres financeurs pour la mise aux normes du système de ventilation et l'installation d'un nouveau mode de chauffage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) : demande de subvention DETR
réf : 2024-09/12-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2213.32 et L2225-1 à 10 ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu le règlement départemental de DECI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35) ;
Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural ;
Vu le premier état des lieux fait en 2020 sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères et les manques relevés ;
Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède ;
Vu le renforcement des défenses incendies effectué en 2024 avec l'installation d'une bache à incendie à Ville-Collière ;
Considérant l'attente de nouveaux devis pour l'année 2025 ;
Considérant qu'une demande de subvention peut être effectuée au titre de la DETR pour les équipements de défense incendie pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR au titre des équipements de défense incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Eclairage public : demande de subventions
réf : 2024-09/12-05

Considérant qu'une partie de l'éclairage public doit être renouvelée et remplacée pour passer en éclairage LED ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander des subventions au titre de la DETR, du Fond-Vert, au titre de la DSIL, au titre du SDE 35 ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour le renouvellement et le remplacement d'une partie de l'éclairage public pour de l'éclairage LED ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire a effectué des demandes de subventions au titre de la DETR, du Fond-Vert, au titre de la DSIL, au titre du SDE 35 ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour le renouvellement et le remplacement d'une partie de l'éclairage public pour de l'éclairage LED ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation du cimetière : demande de subventions
réf : 2024-09/12-06

Vu la délibération n°8 du 17 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de réaménagement du cimetière ;

Vu la délibération n° 17 en date du 27 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement INERMIS/INFRANCONCEPT,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander des subventions au titre de la DETR, du Fond-Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour le réaménagement du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande la subvention au titre de la DETR, du « Fond Vert », au titre de la DSIL ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour les travaux de réaménagement du cimetière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Recensement de la population 2025 : création de 4 postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
réf : 2024-09/12-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84/53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003/485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003/561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88/145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte pour Pleine-Fougères en 2025 ;

Considérant donc qu'il convient de créer 4 postes d'agents non-titulaires à temps non complet afin de faire face à ce besoin occasionnel pour le recensement de la population, ainsi que de fixer leur rémunération ;

Considérant par ailleurs qu'une dotation forfaitaire de recensement (DFR) 2025 d'un montant de 3 702,00 € sera versée à la commune, et que cette dotation couvrira en partie les frais liés à l'opération de recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de coordonnateur communal chargé des opérations du recensement ;

- de créer 4 postes d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période du 07 janvier 2025 au 16 février 2025 ;

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur une base de :

- 1,40 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ou télétransmis

- 0,90 € par formulaire « feuille logement » rempli ou télétransmis

- 200 € (forfait) pour la tournée de reconnaissance

- 45 € par demi-journée de formation

- 90 € (forfait) pour les frais de déplacement

- que la rémunération fixée ci-dessus pourra faire l'objet d'ajustements selon les districts traités ;

-que les crédits nécessaires concernant l'indemnité allouée aux agents recenseurs seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2023
réf : 2024-09/12-08

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel 2023 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre
réf : 2024-09/12-09

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et à demander des subventions au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, à l'Etat ainsi qu'auprès de l'Europe ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 19 mai 2022 ;

Vu la réception des offres en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'analyse des plis

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 pour l'analyse des offres et proposant de retenir :

- L'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe sportif à l'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

Vu la délibération de n°9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon, validant le budget prévisionnel de 1 726 182€ HT ;

Vu la délibération n°4 du 9 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 d'un montant de 67 148 ,20€ HT soit 80 577 ,84€ TTC suite à la validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°9 du 22 avril 2024 autorisant l'avenant n°2 pour le changement de dénomination suivant : l'entreprise Boulet Architectes devient Boulet Architectes et Associés ;

Considérant qu'une réattribution des honoraires restant dû au titre de la mission DET au cotraitant BEC doit être effectuée au profit de Boulet Architectes et Associés d'un montant (suivant l'état des décomptes) de 3750,22€ HT soit 4 500,26€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur Thébault de passer un avenant 3 pour acter la réattribution d'honoraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur à signer l'avenant n°3 pour la réattribution d'honoraires du co-traitant BEC au profit de Boulet Architectes et Associés d'un montant de 3 750,22€ HT soit 4 500,26€ TTC ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 19:55

En mairie, le 12/12/2024

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. GUILLOUX Sylvain